

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 28 JUIN 2022 A 19H00

Présents à la séance : 18

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 28 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :
29 juin 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme ELI Emilie, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Acquisition des parcelles
A n°18, 1302 et 1450
Rue de Viombois.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Mme RUYER Christine
Mme ACCILI Micheline à M. RAMBOURG Bernard
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. KIZILDAG Murat à M. COLIN Joël
Mme DUPONT Virginie à Mme CLANCHÉ Ghyslaine
Mme TRARBACH Carole à M. BREGEOT Claude
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. EVRARD Luc
M. PIERRAT-LABOLLE Julien
M. BURGER Emmanuel

N° 79/2022

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint Délégué, propose au Conseil Municipal d'acquérir 3 parcelles cadastrées en section A n° 18, 1302 et 1450, situées en zones Nf et Ub du Plan Local d'Urbanisme et appartenant aux conjoints GUYON. Leur localisation à proximité de la forêt communale et des infrastructures du stade Paul Gasser est intéressante. Le prix proposé est de 4500 € auquel s'ajouteront pour la Commune les frais de géomètre et de notaire.

Ces explications apportées,

Et après en avoir délibéré,

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté :

- **Décide** de l'achat des parcelles cadastrées en section A n° 18, 1302 et 1450 appartenant aux conjoints GUYON pour un montant de 4 500 € + les frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée sur l'opération d'investissement n° 121 du budget général 2022.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,